



REGLEMENT INTERIEUR

Règlement intérieur établi conformément à l'article 9 des statuts, s'appliquant à tous les membres de l'association sans exclusion.

Siège de l'association : (article 2 des statuts)

- L'organisation, la gestion matérielle et administrative du local, siège de l'association, sont arrêtées par le bureau.
- Les permanences au siège de l'Amicale Laïque sont fixées et assurées par les membres du bureau. D'autres membres du Conseil d'Administration peuvent également apporter leur concours aux permanences.
- Les responsables de section fournissent au bureau les coordonnées de tous leurs adhérents, à l'aide des formulaires de licences UFOLEP ou par un bulletin d'adhésion dûment complété.

Secteurs d'activités : (article 3 des statuts)

- La création d'une section nouvelle et son mode de fonctionnement doit être ratifié par le bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.
- Certaines actions culturelles ou de loisirs, de par leur caractère éminemment éducatif ou social, peuvent être menées en partenariat avec d'autres associations ou Collectivités territoriales avec lesquelles sera signée une convention précisant lesdites actions, les moyens mis en œuvre, les responsabilités et les engagements des parties contractantes.

Démission, radiation : (article 7 des statuts)

- En cas de démission ou de radiation, aucune restitution de cotisation ne sera effectuée.

Conseil d'Administration : (article 9 des statuts)

- En cas de vacance de poste pendant la durée d'un mandat, le Conseil d'Administration peut être complété avec l'approbation de la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des nouveaux membres élus cessent au moment ou devait expirer le mandat des membres remplacés.
- Les Chefs des Établissements d'enseignement public de Chalais et les membres honoraires cooptés par le Conseil d'Administration, sont invités à chaque séance du Conseil d'Administration. Leurs voix sont seulement consultatives.
- Les séances du Conseil d'Administration sont présidées par le Président qui, en cas d'absence, désigne pour le représenter un des Vice-présidents ou, à défaut, un membre du bureau.
- La présence d'au moins la moitié plus un des membres élus du Conseil est nécessaire pour la validité des délibérations.
- Les votes ont lieu à main levée ou à bulletin secret si seulement un membre le demande.
- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
- Le bureau se réunit une fois par mois avec l'ensemble des responsables de sections.

Responsabilité :

La responsabilité des animateurs ou des responsables des différentes sections de l'Amicale Laïque ne s'exerce, dans les locaux, que pendant les horaires prévus. En dehors de ces horaires, les enfants ou les jeunes mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou du responsable légal.

Règlement intérieur approuvé par le Conseil d'Administration, le 25 septembre 2014.

Le Président,

Le Secrétaire,